

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1094

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Réalisation de l'ensemble des travaux de superstructure - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement des procédures de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'ensemble des travaux de superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

L'opération extension du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), un volume exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondante à l'opération n° 0539.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les trois premiers lots (terrassements, parois moulées, fondations profondes) ont été attribués conformément aux délibérations des 9 juillet 2002 et 3 mars 2003.

Le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs pour le lot gros œuvre a été accepté le 3 mars 2003 par le conseil de Communauté.

Conformément au planning général, il conviendrait de lancer la consultation des marchés relatifs à la réalisation de l'ensemble des travaux de superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale. Il s'agirait de conclure des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, conformément à la décomposition suivante :

- lot n° 8 : structure charpente métallique, gradins, ouvrages en béton armé, couverture, bardage coque,
- lot n° 9 : étanchéité,
- lot n° 10 : façades vitrées traditionnelles,
- lot n° 11 : façades vitrées VEC (vitres extérieures collées),
- lot n° 12 : façade double peaux,
- lot n° 13 : façade terre cuite,
- lot n° 14 : cloisonnement, faux plafonds plâtre,
- lot n° 15 : travaux de staff,
- lot n° 16 : faux plafonds,
- lot n° 17 : portes et menuiseries en bois,
- lot n° 18 : agencement en bois,
- lot n° 19 : cloisons mobiles,
- lot n° 20 : parquet,
- lot n° 21 : portes et châssis coupe-feu,

- lot n° 22 : serrurerie métallerie de façade,
- lot n° 23 : serrurerie, métallerie intérieure,
- lot n° 24 : revêtements de sols durs et faïences,
- lot n° 25 : revêtements de sols en pierre,
- lot n° 26 : revêtements de sols souples,
- lot n° 27 : peinture revêtements muraux,
- lot n° 28 : tentures et rideaux,
- lot n° 29 : plomberie équipements sanitaires-réseaux d'incendie armés (Ria),
- lot n° 30 : protection incendie,
- lot n° 31 : chauffage-ventilation-climatisation-désenfumage,
- lot n° 32 : électricité courants forts,
- lot n° 33 : électricité courants faibles,
- lot n° 34 : système sécurité incendie,
- lot n° 35 : gestion technique du bâtiment,
- lot n° 36 : escalators,
- lot n° 37 : ascenseurs monte-charge,
- lot n° 38 : ascenseurs spécifiques vitres,
- lot n° 39 : porte monumentale vitrée,
- lot n° 40 : fauteuils,
- lot n° 41 : signalétique,
- lot n° 50 : serrurerie scénique,
- lot n° 51 : mécanique scénique,
- lot n° 52 : sans objet,
- lot n° 53 : rideaux et tentures de scène,
- lot n° 54 : électricité scénique,
- lot n° 55 : équipement audiovisuel.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano Building Workshop. Ces travaux se dérouleraient de l'automne 2003 au début de l'année 2006 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001, 18 mars, 26 avril, 9 juillet 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu les articles n° 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 - opération n° 539 - soit 148,92 M€ TTC en dépenses - et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,